

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS**

Séance du 11 février 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **onze février à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Didier DESPREZ, Lucie CARLIER, Sylvie VELUT, Gérald ROUSSELOT, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Elisabeth ODON, Lydia LENAINT, Jean-Michel POTS, Sonia PREHOUBERT, Laurence LUIS-LEON, Laura SERON-HABERLAND, Eloïse SOYER, Kylan GORIT, Hubert PROT, Claire ADAM, Christie DEZERT, Gilles FOUILLADE, Nathalie HINFRAY.

Absents ayant donné procuration : M. Yves MORANDEAU pouvoir à M. Kylan GORIT, M. Mikaël MATIGNON pouvoir à Mme Laurence LUIS-LEON, M. Gérard VAN MELCKEBEKE pouvoir à M. Gérard TRUTAT, Mme Karine CRAVIC pouvoir à Mme Claire ADAM, M. Timothée BRASSET pouvoir à M. Gilles FOUILLADE

Absent excusé : Mesdames Cécile PETIT,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie VELUT

Date de la convocation : 05/02/2026
Date d'affichage de la convocation : 05/02/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Représentés : 05
Votants : 28

Délibération n°

2026_D_002

Objet de la délibération : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Selon les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le Conseil Municipal devra autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget selon le détail ci-dessous :

Section d'investissement	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2025
Toutes opérations incluses (hors chapitre 16 et d'ordres)	3 630 990,08 €	907 747,52 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Article	Désignation	Montant TTC
048	21838	Autre matériel informatique (écrans + station d'accueil poste urbanisme)	1 200,00 €
053	21312	Bâtiments scolaires (volets école primaire)	15 000,00 €
121	2188	Autres (talkie-walkie ACM)	300,00 €
174	2128	Autres agencements et aménagement (Cimetière d'Aix en Othe)	3 500,00 €
191	2313	Réfection salle polyvalente Pâlis	40 000,00 €
192	2315	Aménagement Place Gambetta Pâlis	25 000,00 €

TOTAL = 85 000,00 € (inférieur au plafond autorisé de 922 474,52 €)

Le **Conseil Municipal**, après avoir en avoir délibéré, à 0 voix Contre, 0 Abstention et 28 voix Pour

▸ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus, avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026.

▸ **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Séverine DELSERT BROQUET.

